



La Renaissance Gymnastique

Règlement Intérieur



Article 1 :

Chaque adhérent respectera, les entraîneurs, les autres gymnastes, le matériel mis à disposition, les équipements prêtés.

Article 2 :

Il appliquera les consignes d'entraînements données par les entraîneurs et toutes autres personnes habilitées par le comité directeur.

Article 3 :

Chacun veillera à sa sécurité, à celle des autres et respectera les consignes concernant l'utilisation du matériel gymnique et annexe mis à sa disposition.

Article 4 :

Chaque gymnaste se devra d'être à l'heure aux entraînements (sauf accord particulier vu avec l'entraîneur responsable). Il sera autorisé à pénétrer dans les vestiaires 10 minutes avant le début de la séance le concernant et attendra l'autorisation d'une personne habilitée pour s'avancer dans la salle.

A la fin du cours il quittera la salle pour regagner les vestiaires. En aucun cas, il ne devra gêner les autres groupes et ne divaguera dans le gymnase et locaux attenants. En accord avec l'entraîneur responsable, il pourra continuer, après l'horaire normal et à chaque fois que nécessaire, un travail de perfectionnement complémentaire demandé par l'entraîneur et sous son contrôle.

Article 5 :

Il appartient aux parents des enfants mineurs de s'assurer que les cours prévus ont bien lieu et qu'au moins un entraîneur soit présent. Les parents veilleront à prendre connaissance de toutes notes qui pourraient modifier un horaire de séances ou qui annuleraient celles-ci.

Article 6 :

Le gymnaste devra se mettre à la disposition de l'entraîneur, au début et à la fin de la séance pour toute manipulation et rangement de matériel.

Article 7 :

Il évitera d'emmener tout objet de valeur. Le club décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol, dégradation occasionnés dans les locaux d'entraînements, vestiaires, dépendances ou les salles de compétitions extérieures.

Article 8 :

La cotisation annuelle dont le montant, de chaque catégorie, est fixé par l'assemblée générale est une participation qui permet au club de mener à bien ses diverses actions. Elle n'est en aucun cas remboursable, ni en cas de départ anticipé, ni en cas d'expulsion prononcé par le comité directeur. Elle n'est en aucun cas proportionnelle au nombre de séances d'entraînements proposées.

Article 9 :

A l'inscription, tout membre devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre indication à la pratique de la gymnastique sportive ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires, dossier d'inscription complété et renseigné, paiement de la cotisation acquittée, coupon d'avis d'assurance et ce présent règlement signé. L'autorisation à prendre toutes mesures médicales d'urgence et le droit à l'image. Pour les mineurs, l'autorisation parentale pour la pratique de la gymnastique sportive.



La Renaissance Gymnastique
1 rue de l'Église – Gymnase René Liétaert
59700 Marcq-en-Barœul
Tél / Fax : 03 20 74 22 93
Association Loi 1901 – 439 206 871 00022 – 9312Z
<http://www.la-renaissance-gymnastique.com>
larenaissance72@hotmail.com

140 ANS
1878
2018





La Renaissance Gymnastique

Règlement Intérieur



Article 10 :

Pour la bonne marche de l'association, et en fonction de l'encadrement disponible, le comité directeur décide du nombre maximum d'adhérents à inscrire pour chaque saison.

Article 11 :

La qualité de membre se perd ; par démission, par mutation autorisée dans les règles édictées par la Fédération Française de Gymnastique ou par exclusion prononcée par le comité directeur.

Article 12 : Sanctions disciplinaires et exclusions.

Le comité directeur se donne la possibilité de trois gradations de sanctions disciplinaires :

- 1er : avertissement écrit ;
- 2ème : avertissement écrit plus une suspension d'une durée définie par le comité directeur ;
- 3ème : avertissement écrit et convocation devant le comité directeur qui statuera sur la sanction à appliquer (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive).

Article 13 :

Le directeur technique organise les entraînements de chaque gymnaste selon leurs capacités de travail, de sérieux et de motivation. Il décide du nombre de séances hebdomadaires d'entraînements nécessaires au bon suivi de la progression de chacun d'entre eux. Au cours d'une même saison celles-ci peuvent varier en plus ou en moins. Conformément à l'article 8, cette fluctuation d'entraînement ne peut avoir d'incidence sur le prix de la cotisation qui reste une adhésion annuelle.

Article 14 :

La présence des parents dans la salle est tolérée 10 minutes avant le début des cours et 10 minutes avant la fin de ceux-ci, sauf pour la baby gym où la présence des parents est demandée. Conformément à l'article 5, les parents auront la responsabilité de s'assurer que le cours prévu pour leur enfant, mineur, a bien lieu. Le club décline toutes responsabilités aux conséquences du non-respect de cette clause. Pour sa part, l'association s'engage à diffuser des notes d'informations concernant toutes modifications d'entraînements.

Article 15 :

Dans l'intérêt de l'association qu'elle représente, le comité directeur se donne la possibilité de statuer librement sur toutes difficultés qui ne seraient pas évoquées dans le présent règlement. L'adhérent ou les parents des enfants mineurs, peuvent solliciter une rencontre avec les membres composant le comité directeur pour s'expliquer sur des problèmes le concernant. Le comité directeur reste seule maître de sa décision finale.

Article 16 :

Le comité directeur est constitué au maximum des 21 membres élus lors de l'assemblée générale annuelle de La Renaissance.

Article 17 :

Chaque membre prend l'engagement de respecter le présent règlement communiqué à son entrée dans l'association et affiché dans la salle. Il sera signé par lui ou par ses parents si il est mineur.

Nom et prénom du Signataire, précédés de la Mention « Lu et Approuvé » :



La Renaissance Gymnastique
1 rue de l'Église – Gymnase René Liétaert
59700 Marcq-en-Barœul
Tél / Fax : 03 20 74 22 93
Association Loi 1901 – 439 206 871 00022 – 9312Z
<http://www.la-renaissance-gymnastique.com>
larenaissance72@hotmail.com

140 ANS
1878
2018

